

SECONDE HISTOIRE

Thème 3 : L'État à l'époque moderne : France et Angleterre Chapitre 1 : L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Adaptation des programmes :

Point de passage et d'ouverture :

L’AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL : L’EXEMPLE DES COLONIES FRANÇAISES (1664-fin XVIIe)

Auteure : Muriel DESCAS-RAVOTEUR, relecture Fabienne JANNAS

CE QUE DISENT LES PROGRAMMES (Bulletin officiel n° 30 du 23-7-2020)

• **Thème 3 : L'État à l'époque moderne : France et Angleterre (11-12 heures)**

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Programme national	Contextualisation	Ajouts et substitutions
<p>Ce chapitre vise à montrer l'affirmation de l'État en France dans ses multiples dimensions ainsi qu'à caractériser la monarchie française.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le rôle de la guerre dans l'affirmation du pouvoir monarchique ; – l'extension du territoire soumis à l'autorité royale ; – le pouvoir monarchique et les conflits religieux ; – le développement de l'administration royale, la collecte de l'impôt et le contrôle de la vie économique ; – la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale. <p>Points de passage et d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1539 – L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la 	<p>Pour la Guadeloupe et la Martinique : on veillera à bien mettre en évidence le rôle des compagnies de commerce et de colonisation instruments de l'affirmation du pouvoir royal, de la construction du domaine colonial français, le passage à l'administration royale directe (1674) - exclusif et centralisme administratif - et les instruments de la puissance de l'administration coloniale (forte hiérarchisation ; contrôle politique, judiciaire, militaire ; fragilité du corps social)</p> <p>Pour la Guyane : on pourra aborder des exemples d'affirmation de l'autorité royale dans les colonies (administration coloniale, « Code noir », etc.).</p>	<p>Pour la Guadeloupe et la Martinique : remplacer « Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant » par « L'affirmation du pouvoir royal : l'exemple des colonies des Antilles françaises (1664-fin XVII^e) ».</p> <p>Pour la Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> – remplacer « Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant » par « Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, l'exemple des Antilles-Guyane » – remplacer « L'Édit de Nantes et sa révocation » par « L'édit de Nantes et sa

ARTICULATION DU CHAPITRE AVEC LE THÈME :

Ce chapitre examine les défis et la logique liés à la construction de l'État à l'époque moderne. Il s'agit en effet de :

- Montrer l'affirmation de l'État en France et dans les espaces ultramarins : renforcement progressif de son emprise sur les territoires et les populations.
- Définir les éléments significatifs de l'État en France : un État monarchique engagé dans un processus d'absolutisme² depuis la fin du XVe siècle.

² L'historiographie contemporaine remet en question la pertinence du terme "absolutisme", mais les historiens peinent à trouver une alternative, ce qui perpétue son usage dans l'analyse politique de la France moderne. L'absolutisme diffère du totalitarisme. L'État est contesté : coutume ou pratiques locales.

ARTICULATION DU PPO ET DU CHAPITRE 1 :

L'État français afin de s'affirmer davantage, dans un contexte mercantiliste et de rivalités entre les grands États européens, renforce sa politique de colonisation sur les îles d'Amérique et développe son commerce international maritime.

PROBLÉMATIQUE POSSIBLE :

Dans quelle mesure l'affirmation du pouvoir royal en France, illustrée à travers la gestion des colonies françaises dans les dernières décennies du XVIIe siècle, reflète-t-elle les dynamiques de centralisation politique, économique et sociale de l'époque ?

LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DU PPO :

I - L'expansion coloniale française dans la Caraïbe : entreprises de repeuplement et mercantilisme.

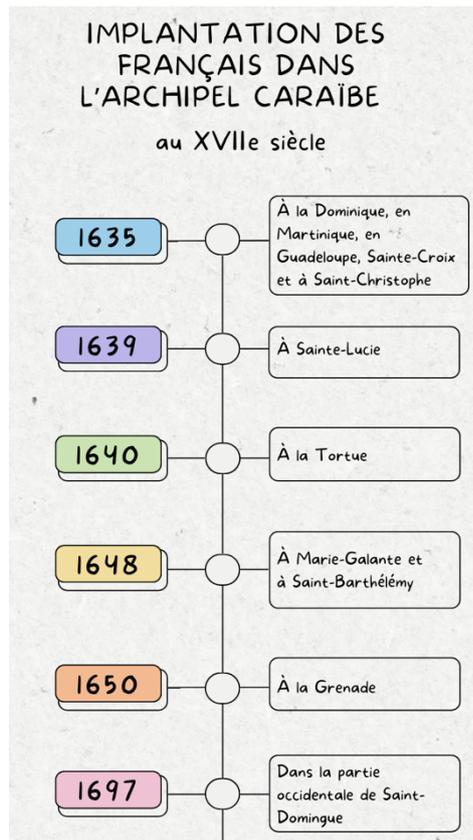
A - Les facteurs de l'expansion coloniale : les nouvelles conditions économiques, sociales et politiques du XVIIe siècle.

Au début du XVIIe siècle, la région caribéenne devient un théâtre majeur d'opérations militaires et de projets de colonisation pour les puissances européennes. La France, tout comme ses rivales, est confrontée à des défis internes spécifiques, notamment une détérioration des conditions économiques et sociales aggravée par la guerre de Trente Ans, ce qui incite certains à émigrer. Les persécutions religieuses contre les minorités religieuses (huguenots, calvinistes, juifs) contribuent également à ces mouvements migratoires, poussant ceux qui se sentent menacés dans leur pays d'origine à chercher refuge dans les Amériques. Un autre facteur important est la propagande européenne qui exagère les richesses potentielles de la Caraïbe, alimentant le mythe de *l'El Dorado* et suggérant que la fortune est aisément accessible à tous. En parallèle, des décisions politiques et stratégiques déterminantes, comme la concession de droits sur des terres par l'Espagne pour contrer les offensives contre son empire américain, marquent la fin implicite du monopole ibérique sur le Nouveau Monde autrefois établi par le traité de Tordesillas. Ces décisions légitiment l'ingérence européenne dans la région au nom du droit de l'occupant effectif.

Le début du XVIIe siècle marque une césure dans le monde colonial hispano-portugais : l'irruption soudaine de nouveaux rivaux, avides de s'emparer d'une part des richesses, bouleverse l'ordre colonial. Ainsi, à partir de 1621, les rivalités européennes se ravivent dans les Caraïbes, stimulant la colonisation française malgré un départ tardif par rapport à l'Angleterre. En effet la France, engagée dans la guerre de Trente Ans (1618-1648) et ensuite affaiblie par la Fronde (1648-1652), est restée longtemps en marge du mouvement de colonisation.

Le XVIIe siècle voit donc un tournant décisif dans l'expansion coloniale française aux Antilles. C'est la monarchie qui orchestre cette colonisation : Colbert, dans le cadre de la réorganisation générale du royaume, met au point le système des « compagnies à charte », qui constitue un instrument puissant pour arracher aux Ibériques leur monopole commercial et s'emparer d'une part croissante des richesses extraites de ces territoires. L'archipel caribéen se trouve alors partagé entre les Espagnols (qui ont perdu la quasi-totalité des Petites Antilles et une

partie des Grandes), les Anglais, les Hollandais et les Français. Ces derniers s'installent aussi bien dans les Petites Antilles que dans les Grandes Antilles (voir la chronologie ci-après).



À partir de l'ouvrage de Marcel Dorigny, *Atlas des premières colonisations (XV^e-début XIX^e siècle) : des conquistadores aux libérateurs*, 2^e édition, Autrement, 2021

B - Expansion coloniale et mercantilisme : les modalités de l'organisation coloniale.

La colonisation française des Amériques et du Canada s'inscrit dans le cadre des stratégies mercantilistes promues à l'époque de Louis XIV, une approche économique qui met l'accent sur le nationalisme et le protectionnisme. Cette politique mercantiliste comprend des mesures telles que des taxes élevées sur les importations pour protéger l'économie nationale contre la concurrence étrangère, ainsi que la promotion de manufactures de haute qualité alimentées en matières premières. Ces mesures visent à accroître la richesse nationale et à limiter les sorties d'argent vers d'autres pays. Sous l'impulsion de Colbert, ministre de Louis XIV à partir de 1661, la France adopte une approche économique visant à renforcer sa puissance en favorisant le développement de son industrie et de son commerce : le colbertisme.

Cependant, les politiques mercantilistes françaises, anglaises et hollandaises engendrent des rivalités. Si toutes visent à développer la production industrielle pour exploiter les ressources du Nouveau Monde, elles poussent chaque nation à vouloir dominer le commerce international. Dans ce contexte, la possession de colonies bien établies et d'une puissante marine de guerre devient capitale pour assurer la maîtrise du commerce international.

Ainsi, le peuplement des colonies françaises, aux XVI^e et XVII^e siècles, s'inscrit dans des stratégies impérialistes européennes axées sur la domination maritime et le commerce mondial, conformément aux principes du mercantilisme.

C - Les compagnies de commerce et de colonisation, moyen de coloniser les Antilles françaises (1635-1674).

Les compagnies représentent un outil essentiel pour le Royaume de France dans sa quête de développement de sa puissance commerciale, visant à rivaliser avec d'autres puissances européennes telles que les Hollandais, les Anglais et les Espagnols. Sous l'impulsion de Colbert, ces compagnies sont réorganisées et acquièrent une importance croissante, mettant l'accent sur le commerce, la colonisation et la construction navale afin de créer de nouvelles richesses pour le royaume.

Ces compagnies, également connues sous le nom de compagnies à charte, sont des entités hybrides associant des capitaux privés à l'intervention de l'État, illustrant ainsi l'intérêt conjoint de l'État et des investisseurs privés dans les entreprises coloniales. Cette forte implication de l'État dans les entreprises coloniales françaises reflète la montée en puissance de la monarchie absolue en France à cette époque.

Les compagnies à charte obtiennent du roi des privilèges considérables, notamment le monopole du commerce dans des zones géographiquement définies, ainsi que des droits de souveraineté sur les territoires coloniaux, leur permettant d'exercer des fonctions gouvernementales telles que la justice, la défense et la frappe monétaire. En échange de ces privilèges, les compagnies sont tenues de remplir certaines obligations, telles que l'organisation des liaisons avec la métropole, la promotion du peuplement et de l'évangélisation des territoires coloniaux.³

On se retrouve ainsi d'emblée face à des colonies d'exploitation agricole savamment organisée, d'abord par la culture du tabac puis par celle du sucre, exploitant la main-d'œuvre des populations dominées, des travailleurs engagés et des esclavisés. Ce projet colonial est facilité par le vide humain de ces îles dépeuplées à 100% pour les Grandes Antilles et à plus de 95% pour les Petites.

³ Au XVIII^e siècle, Montesquieu et les Encyclopédistes donnent une définition de la colonisation européenne : « L'objet de ces colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole seule pouvait négocier dans la colonie ; et cela avec grande raison parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un empire. » (*De l'esprit des lois*, livre XXI, chapitre XXI). Vingt ans plus tard, l'*Encyclopédie* confirme cette définition en son article COLONIE : « On entend par ce mot le transport d'un peuple ou d'une partie d'un peuple d'un pays à l'autre. [...] Toutes celles de ce continent [l'Amérique] ont eu le commerce et la culture tout à la fois pour objet de leur établissement ou s'y sont tournées : dès lors il a été nécessaire de conquérir des terres et d'en chasser les anciens habitants pour y en transporter de nouveaux. [...] Les colonies n'étant établies que pour l'utilité de la métropole, il s'ensuit : 1° qu'elles doivent être sous sa dépendance immédiate et par conséquent sous sa protection ; 2° que le commerce doit en être exclusif aux fondateurs. ». In Marcel Dorigny, *Atlas des premières colonisations (XV^e-début XIX^e siècle) : des conquistadores aux libérateurs*, 2^e édition, Autrement, 2021

Au début du XVII^e siècle, la gouvernance directe des colonies françaises est confiée aux compagnies, bien que le roi soit représenté dans ces territoires par des gouverneurs. Les gouverneurs exercent une autorité étendue, combinant des responsabilités militaires, législatives, judiciaires et administratives, avec pour priorité la préservation de l'ordre et la protection des habitants et du territoire colonial, ainsi que la gestion des relations diplomatiques avec les Kalinagos.

II - Le processus d'affirmation du pouvoir royal et de consolidation du domaine colonial : implication et dirigisme de l'État monarchique

A - Des compagnies de colonisation et de commerce et l'ère des seigneurs-propriétaires.

Plusieurs compagnies successives ont marqué l'histoire de la colonisation française dans les Antilles. En 1626, la *Compagnie des Indes Occidentales* est fondée, rebaptisée en 1635 sous le nom de *Compagnie des Isles de l'Amérique*. Constituée pour une période de vingt ans, elle rencontre des difficultés dès ses débuts, notamment des troubles internes tels que l'indiscipline des habitants, les rivalités entre chefs, les révoltes contre la compagnie et les conflits avec les Kalinagos, aboutissant à sa ruine après quinze ans d'existence.

La fin de la *Compagnie des Isles de l'Amérique* marque le début de l'ère des seigneurs-propriétaires, où des familles aristocratiques obtiennent des droits de souveraineté sur les îles, tout en restant soumises à la suzeraineté du roi. Les lieutenants-généraux du Roi, investis de pouvoirs quasi-illimités, contrôlent la vie politique, civile et commerciale des colonies¹. La Martinique, Grenade, les Grenadines et Sainte-Lucie appartiennent désormais à la famille du Parquet par acte du 25 septembre 1650. Jacques Dyel du Parquet en devient gouverneur et le lieutenant-général.

Toutefois, les relations entre le pouvoir central et les seigneurs-propriétaires se détériorent rapidement, notamment sous l'impulsion de Colbert, qui souhaite reprendre le contrôle du commerce colonial. Il oblige comme cela les seigneurs propriétaires, qui ont laissé prospérer les marchands hollandais et anglais dans les Antilles françaises, à vendre leurs îles.

En 1664, la *Compagnie des Indes Occidentales* est créée pour assurer le monopole commercial, suscitant des critiques de la part des habitants qui l'accusent de spéculation au détriment de leurs intérêts. Parallèlement, l'État décide de faire de la Martinique, en raison de sa position stratégique au cœur des Petites Antilles, le siège du gouvernement général des îles du Vent, remplaçant ainsi Saint-Christophe. Cette nouvelle compagnie, bien que confrontée à des difficultés de gestion et de corruption, symbolise la volonté de l'État central de réaffirmer sa souveraineté sur les territoires coloniaux. Son échec en 1674 constitue une transition majeure dans l'histoire de la colonisation française, signalant le passage de la phase initiale de colonisation (celle des défricheurs) à une ère centrée sur le développement de la révolution sucrière et de la société esclavagiste d'habitation.

¹ Le lieutenant-général a le pouvoir de désigner les responsables des postes civils et militaires, d'accorder des autorisations d'établissement aux individus immigrés, d'octroyer des terres à ceux de son choix, et personne ne peut entreprendre des activités commerciales sur les îles sans son consentement.

B - La passage à l'administration royale directe.

En décembre 1674, le roi Louis XIV met fin à l'ère des compagnies en rachetant la *Compagnie des Indes Occidentales* pour éponger ses dettes, intégrant alors tous les territoires et pays relevant de cette compagnie dans le domaine de la couronne. Cette décision conduit à un contrôle direct du roi sur des territoires tels que la Martinique. « *On ne peut pas dire quelle fut la joie des peuples quand ils reçurent la nouvelle de cet heureux changement. Ils se voyaient sous la juste domination de leur Souverain légitime, juste, doux, éclairé, toujours prêt à faire du bien, après avoir gémi pendant dix ans sous la tyrannie d'un affreux nuage de Commis intéressés, violents, insolents au dernier point, et qui avoient été souvent les causes des mouvemens séditieux dont les Isles avoient été agitées, pendant presque tout le tems qu'ils en ont été les maîtres*⁴ »

Cette transition suscite la satisfaction des *habitants*, qui voient le retour à la légitime souveraineté du roi après avoir souffert sous le règne de la Compagnie. Cependant, les décisions prises par le roi, telles que le renforcement du centralisme administratif et de l'Exclusif, vont à l'encontre des souhaits des colons. L'Exclusif, instauré dès les débuts de la colonisation, est un ensemble de règles visant à favoriser l'enrichissement de la métropole au détriment des colonies. Ce système restreint les échanges commerciaux des colonies en imposant l'exportation exclusive de leurs productions vers la métropole, l'interdiction d'établir des manufactures locales, et l'obligation d'acheter des produits manufacturés uniquement auprès de la métropole. De plus, la marine métropolitaine est privilégiée pour les transports entre les colonies et la métropole.

Cette politique d'Exclusif pose des problèmes aux habitants des colonies, qui rencontrent des difficultés pour vendre leurs productions et subissent des approvisionnements irréguliers à des coûts élevés. En réponse, certains habitants se livrent au commerce clandestin (interlope) avec des colonies étrangères, contournant ainsi les restrictions de l'Exclusif.

Avec la prise en charge directe des territoires coloniaux par les agents royaux, l'Exclusif s'accroît encore davantage, imposant aux navires commerçant avec les Antilles l'obligation de revenir à leur port de départ, accentuant donc le contrôle centralisé de la métropole sur les échanges commerciaux coloniaux.

C - Les instruments de la puissance de l'administration coloniale : un accroissement de la puissance du pouvoir royal central.

Au cours des premières décennies du XVIIe siècle, une administration coloniale forte, efficiente et étroitement liée au pouvoir central, malgré la distance géographique, a progressivement émergé. Cette évolution s'est accentuée avec la transition de la Martinique et des autres îles d'un régime de compagnies à une administration directe sous l'autorité royale, entraînant la mise en place de réformes institutionnelles témoignant d'un centralisme administratif régissant les rapports entre les colonies et la métropole.

L'établissement d'une administration bicéphale à Saint-Pierre en Martinique a renforcé le pouvoir central, symbolisé par la création en 1679 du poste d'intendant des îles de l'Amérique, chargé par le roi, de valider et d'approuver toutes les

⁴ R. P. Labat, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, in J-P Sainton (dir), *Histoire et civilisation de la Caraïbe*, T1, 2004, p.342.

ordonnances, de contrôler la justice et la police, ainsi que de nommer divers officiers et fonctionnaires locaux. En outre, le gouverneur lieutenant-général est désormais tenu de soumettre ses comptes et dépenses à l'approbation de l'intendant, ce qui a significativement restreint ses pouvoirs antérieurement illimités.

Toutefois, malgré une prétendue égalité théorique entre l'intendant et le gouverneur, dans la réalité l'entente est souvent absente. Ces hommes ont régulièrement recours à l'arbitrage ministériel voire royal augmentant de fait la tutelle centrale sur les colonies puisque le roi ou les ministres sont au courant des faits et gestes dans chaque territoire.

Parallèlement, le contrôle central s'étend également sur les institutions judiciaires, où les Conseils supérieurs, bien que composés du gouverneur de l'île (représentant local du roi, ses pouvoirs y sont restreints) d'administratifs (officiers royaux militaires et civils) et d'habitants influents, voient leurs décisions susceptibles d'être suspendues par l'intendant si elles sont jugées contraires aux intérêts royaux et au bien public, illustrant donc une centralisation judiciaire croissante.

Cette centralisation renforcée confère également à l'administration coloniale un contrôle substantiel sur la société blanche, marquée par l'absence de divisions sociales traditionnelles de l'Ancien Régime⁵, où la richesse demeure le principal critère de distinction sociale. On distingue alors les grands blancs des petits blancs mais les premiers n'ont aucune autorité en droit sur les seconds. Cette société insulaire neuve est donc nivelée, relativement homogène et isolée.

De plus dans les colonies françaises la distribution des terres est gratuite⁴. Lorsque le colon arrive, une concession lui est donnée (« *du bois debout à la mer* ») mais il doit respecter impérativement des conditions (défrichement, culture) sous peine d'un retour de cette terre au domaine royal. Le droit de propriété n'est donc pas solide et le statut d'habitant peut être remis en question à tout moment, ce qui fragilise le statut de propriété des colons et les expose à l'arbitraire du pouvoir central.

Par ailleurs, l'implantation de l'État dans les colonies françaises des Caraïbes est caractérisée par la nécessité d'institutions militaires, visant à protéger ces territoires dans un contexte de rivalités géopolitiques. Ces institutions sont placées sous la responsabilité d'un chef militaire, le gouverneur Lieutenant Général du Roi installé en Martinique. Outre les troupes royales, peu nombreuses, les milices, instituées en 1681, jouent un rôle fondamental dans la défense des territoires coloniaux et évoluent progressivement pour devenir un pilier central de la sécurité intérieure et de la police des habitants, tout en étant sous l'influence souveraine du pouvoir central.

« *Chaque quartier forme une ou deux compagnies, selon que le quartier est peuplé ; ainsi tous les habitants sont soldats et obéissent aussi exactement à leur capitaine qu'à Monsieur le Gouverneur* »⁵. Enfin, les officiers de milice, issus de l'élite locale, occupent une position centrale dans les sociétés coloniales, soulignant ainsi l'importance croissante de ces institutions dans la gestion et la sécurité des colonies françaises des Caraïbes.

⁵ Ordres hiérarchisés : noblesse, clergé, Tiers-État.

⁴ Contrairement au système anglais où le colon est obligé d'acheter la terre.

⁵ Du Tertre (R.P. Jean-Baptiste), *Histoire générale des petites Antilles habitées par les Français*, éd. Des Horizons-Caraïbes, 1973, rééd de 1667-1671.

PLUSIEURS PISTES PEUVENT ÊTRE ENVISAGÉES POUR TRAVAILLER LES CAPACITÉS À APPROFONDIR EN SECONDE. AINSI EST-IL POSSIBLE DE :

Expliquer les facteurs de l'expansion coloniale :

Afin que les élèves puissent « identifier et expliciter les dates et les acteurs clés » de l'étude, il est possible de travailler avec eux la chronologie de la colonisation de la Martinique par les Français et celle de la mise en place des différentes compagnies de commerce et de colonisation au XVII^e siècle afin de dégager avec eux le processus d'affirmation du pouvoir royal.

Expliquer le processus d'affirmation du pouvoir royal et de consolidation du domaine colonial :

De même les élèves peuvent « conduire une démarche historique et la justifier » en travaillant sur la mise en place des grandes compagnies à partir du texte de création de la Compagnie des Indes occidentales en 1664 disponible sur le site Gallica. On peut aussi construire une démarche pour « procéder à l'analyse critique de documents selon une approche historique » afin d'expliquer les instruments de la puissance de l'administration coloniale. Un corpus documentaire accompagné de consignes permettant de travailler l'étude critique de documents. Des documents se trouvent dans le manuel lycée Hatier International (2001) : doc. 2 et 3 p.11, 1 p. 12, 3 p.13. Des documents peuvent également s'élaborer à partir du contenu de l'ouvrage *Histoire et civilisation de la Caraïbe* sous la direction de Jean-Pierre Sauton : pp. 340-350.

RESSOURCES POUR LE JALON :

- A.-P. BLERALD, *Histoire économique de la Guadeloupe et de la Martinique du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1986.
- P. BUTEL, *Histoire des Antilles françaises, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Perrin, 2002.
- L. ÉLISABETH, *La Société martiniquaise aux XVII^e et XVIII^e siècles, 1664-1789*, Paris, Karthala, 2003.
- M. DORIGNY, *Atlas des premières colonisations (XV^e-début XIX^e siècle) : des conquistadores aux libérateurs*, Paris, Autrement, 2^e édition, 2021
- É. ROULET, *La Compagnie des îles de l'Amérique (1635-1651). Une entreprise coloniale au XVII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- J.-P. SAINTON, *Histoire et Civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, t. 1, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004.
- Lien vers le texte de création de la Compagnie des Indes occidentales en 1664 Gallica :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3238024/f1.item.r=Compagnie%20des%20Indes%20Occidentales>.